

LES AIDES FINANCIÈRES AU LYCÉE

LA BOURSE DE LYCÉE

La bourse se décline en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Pour l'année 2023-2024, le montant annuel de la bourse varie entre 468 € pour le 1^{er} échelon et 993 € pour le 6^e échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque fin de trimestre) et vient en déduction de la facture des frais de demi-pension ou d'internat.

La campagne de demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2024-2025 se déroulera en deux périodes :

- Première période : de mai à juillet 2024,
- Deuxième période : de début septembre à mi-octobre 2024.

LE FONDS SOCIAL LYCÉEN

- Apporte une aide exceptionnelle à un élève pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité.
- Apporte une aide financière aux familles ayant des revenus modestes pour régler la cantine ou l'internat de leur enfant.

Ces aides sont accordées par le chef d'établissement.

PRIMES COMPLÉMENTAIRES SELON LA SCOLARITÉ DU BOURSIER

PRIME D'ÉQUIPEMENT : d'un montant de 341,71 €, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien.

PRIME À L'INTERNAT :

- est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat,
- est modulée selon l'échelon de bourse attribué à l'élève boursier,
- est versée en trois fois et vient en déduction de la facture des frais d'internat.

Pour les élèves boursiers de lycée internes, le montant annuel de la prime varie de 327 € (1^{er} échelon) jusqu'à 672 € (6^e échelon).

BOURSE AU MÉRITE : elle est versée à l'élève qui perçoit la bourse de lycée et qui a obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet.